

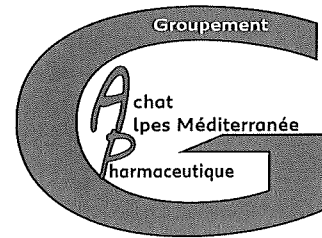
**Groupement d'Achats Pharmaceutiques
Alpes Méditerranée GAPAM**

Tél. : 04 92 40 67 72

Fax : 04 92 40 61 74

Email : gapam@chicas-gap.fr

Site de GAP



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Procédure passée en application du Code de la Commande Publique

Marché à procédure adaptée
selon les dispositions de l'article L2123-1.

VACCINS ANTI-GRIPPE
VAC26 (CPV : 33651660-2 Vaccins anti-grippe.)

A date de notification et jusqu'au 30 avril 2027

Date limite de réception des offres :
Vendredi 24 Avril 2026 à 12 heures

Le présent RC comporte 1 annexe :
- Attestation sur l'honneur

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1 - 1 Type de procédure et de marché	3
1 – 2 Durée du marché	3
1 - 3 Allotissement.....	3
1 - 4 Délai de validité des offres	3
1 - 5 Modifications de détail au dossier de consultation	3
ARTICLE 2 - PRESENTATION DE LA REPONSE DU CANDIDAT	3
2 – 1 Documentation.....	3
2 – 2 Echantillons et essais	4
2-3 Photos.....	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE LA REPONSE DU CANDIDAT	4
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	4
ARTICLE 5 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	5

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sous forme de marché à procédure adaptée et concerne la fourniture de **VACCINS ANTI-GRIPPE**, nécessaires aux établissements de santé adhérant au groupement de commandes (liste annexée au CCP).

Nomenclature CPV : 33651660-2 Vaccins anti-grippe.

1 - 1 Type de procédure et de marché

Ce marché à procédure adaptée est passé en application des dispositions relatives aux marchés publics, des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures (article R. 2162-2 du Code de la Commande Publique), exécuté au moyen de bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique).

Les quantités sont annuelles (en annexe), évaluées en fonction des consommations du dernier exercice ou des prévisions d'activité. Elles sont données à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Le volume maximum s'entend comme un volume global réalisé par l'ensemble des adhérents, ce maximum correspond à 4 fois les quantités indiquées.

1 – 2 Durée du marché

La durée du marché est de 12 mois à compter de la date de notification et jusqu'au 30 avril 2027.

1 - 3 Allotissement

La fourniture est composée de deux lots. Le détail des besoins figure dans le tableau « quantification » annexé au CCP.

Les compléments de gamme et options sont autorisés à la condition que les candidats aient répondu préalablement à l'offre de base dont les caractéristiques techniques exigées sont décrites dans le document « quantification ».

1 - 4 Délai de validité des offres

Il est fixé à 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres mentionnée en page 1 du présent document. Les candidats seront informés par écrit de l'issue réservée à leurs propositions dans la limite de ce délai.

1 - 5 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront adressées à tous les candidats ayant retiré un dossier. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où le candidat aurait déjà déposé son offre, il aura la possibilité d'apporter les compléments qu'il jugera nécessaires à son offre initiale. Seule l'enveloppe comprenant la dernière offre déposée sera alors prise en compte dans l'analyse des propositions.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DE LA REPOSE DU CANDIDAT

2 – 1 Documentation

Les documents seront obligatoirement établis en français et remis dans une seule enveloppe.

L'enveloppe contient :

A) les éléments relatifs à la candidature :

1. La lettre de candidature (DC1)
2. La déclaration du candidat (DC2)
3. Attestation sur l'honneur (annexé au présent RC)
4. Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.
5. Délégation de pouvoir.
6. **Il est fortement recommandé au candidat de produire en outre :**
 - les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, dont un extrait Kbis de moins de 3 mois,
 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétent prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale) et sociales (attestation de vigilance URSSAF en cours de validité)

Les candidats retenus à l'accord-cadre seront tenus de présenter les documents originaux dans un délai de dix jours maximum courant dès réception par les candidats de la demande de production de ces pièces. Si les candidats ne peuvent fournir ces documents, ce sont les fournisseurs suivants sur la liste de choix qui seront désignés comme titulaires de l'accord-cadre. Les mêmes délais s'appliqueront alors à ces fournisseurs pour envoyer les documents demandés.

B) les éléments relatifs à l'offre :

7. L'acte d'engagement pré-rempli à compléter, (pièce pouvant être signée en original de préférence), auquel doit/doivent être annexé(s) le(s) tableau(x) offre de prix avec au moins les mentions suivantes :

Le numéro du lot soumissionné, la désignation du lot et des lignes de produits à l'intérieur du lot, la référence de l'article, la référence du fournisseur, l'unité de conditionnement primaire et secondaire, l'unité de livraison, la quantité minimum de livraison et le délai habituel de livraison, la quantité globale de groupement telle qu'elle apparaît dans le tableau des besoins, le prix unitaire remisé HT, le prix tarif unitaire HT, le taux de TVA, le prix total HT (quantité X prix unitaire HT) de l'article, le prix total TTC du lot.

- Un Relevé d'Identité bancaire,
- La fiche de renseignements fournisseur **complétée**.

Conseillé : les documents seront signés par une personne ayant le pouvoir ou ayant reçu le pouvoir d'engager la Société (dans ce cas, joindre une délégation de pouvoir) et dont le nom sera mentionné dans les différentes rubriques.

8. Mémoire technique, incluant notamment :

- le descriptif technique des produits (dossier pharmacien, fiches techniques, règles de bon usage, bibliographie...)
- Les déclarations précisant les normes de conformité et les spécifications techniques auxquelles répondent les produits proposés.

Les conditionnements primaires et secondaires, le fardelage et le regroupement des produits proposés doivent être précisés dans chaque offre.

2 – 2 Echantillons et essais

Il n'est pas demandé d'échantillons ni de spécimens lors de la remise des offres

2-3 Photos

Une photo de chaque spécialité doit par ailleurs être fournie pour l'ensemble des lignes de produits. Cette photo est au format jpeg. Elle comporte sur fond contrasté le conditionnement primaire et secondaire afin de bien visualiser le comprimé, le flacon, la seringue ou l'ampoule (etc...) et son revêtement éventuel.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA REPONSE DU CANDIDAT

Les transmissions des candidatures et des offres doivent avoir lieu avant la date et l'heure indiquées en page 1 du présent document.

Transmission dématérialisée

Les opérateurs économiques remettent leur candidature et leur offre sur la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr

Une copie de sauvegarde peut être envoyée conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique. La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse mentionnée ci-dessous, et comporte obligatoirement la mention lisible « VAC25 – Société - Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR ». En cas de copie de sauvegarde sur support électronique, les documents, qui l'exigent traditionnellement, doivent obligatoirement comporter une signature.

Les certificats doivent être référencés MINEFI ; les fournisseurs, ne sont pas obligés d'utiliser les certificats de la plateforme, mais si le certificat utilisé est différent de celui de la plateforme, le fournisseur doit fournir l'outil qui permet de contrôler la validité du certificat (article 1316 du code civil). En cas de fichier suspect, l'offre ne sera pas traitée.

Toute offre non décryptable sera rejetée.

Attention, un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le Pouvoir Adjudicateur choisit librement l'offre qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

CRITERES DE CHOIX

Pondération 60 %	Prix unitaire TTC des produits - mode de calcul : $20 \times (1 - ((\text{prix offre} - \text{prix bas}) / \text{prix haut}))$
Pondération 40 %	Valeurs techniques et logistiques : 30% Valeur technique : Intérêt thérapeutique et technique : Etendue de l'AMM – Données cliniques, pharmacologiques, toxicologiques, galéniques Présentation, conditionnements, étiquetage 10% Valeur logistique : évaluée selon les réponses au questionnaire prestataire fournisseur dont notamment : frais de port, escomptes et remises, optimisation logistique, réseau information/formation, ...

ARTICLE 5 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats peuvent déposer leurs questions sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Ou s'adresser au GAPAM :

Renseignements administratifs :

GAPAM

☎ : 04.92.40.67.72 - 📠 : 04.92.40.61.74 - ✉ : gapam@chicas-gap.fr

Gap, le 3 Avril 2026

L'Etablissement Coordonnateur,
Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
Nicolas RAZOUX
Directeur

